



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
LE 1^{er} avril 2021
Convocation du 24 mars 2021**

RUFFIEUX

En raison du rétablissement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 et du respect des gestes barrière à adopter, cette séance s'est déroulée, comme annoncé par voie d'affichage, à la salle polyvalente de RUFFIEUX.

Voici le résumé des décisions prises par le CONSEIL MUNICIPAL de RUFFIEUX, réuni publiquement en session ordinaire en mairie le jeudi 1^{er} avril 2021 à 18H30, sous la présidence d'**Olivier ROGNARD, Maire**

Étaient présents : Madeline ABRY, Nicolas BURDET, Patricia BURDET, Fabienne CAGNON, Ghislain FIORA, Isabelle GAUCHER, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Patrick L'HOSPITAL, Véronique MAURICE, Christiane MOUCHET, Pierre-Yves PASQUALI, Stéphanie QUINSON et Patrick SALA.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. L'assemblée désigne **Christian GRUFFAT**.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 février 2021 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

N° 04-2021 du 19 février 2021 sollicitant l'attribution financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de déconnection de deux bassins du réseau d'eau potable à Montagnet. Montant prévisionnel des travaux 31 000.00€ HT.

N° 05-2021 du 22 mars 2021 portant signature de l'avenant N°01 au bail professionnel signé avec Madame Nathalie DEMIAS, pour son activité de « graphothérapeute ». L'avenant concerne la modification du numéro SIRET de la SARL HMB.

I. FINANCES

1- Examen et vote du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le conseil municipal, après avoir examiné les opérations et les résultats de l'exercice qui sont retracés dans le document présenté **Vote**, à l'unanimité, le compte de gestion 2020 du trésorier principal.

Adopté à l'unanimité

2- Election d'un Président de séance pour le vote du compte administratif

Dans le souci de sauvegarder l'indépendance du conseil municipal, lors des séances où les comptes administratifs du Maire sont débattus, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Ce formalisme repose sur la distinction qu'il convient d'opérer entre la fonction délibérative qui appartient à l'assemblée et la fonction exécutive qui revient à Monsieur le Maire. Dans la mesure où il s'agit, pour l'organe exécutif, de rendre compte de sa gestion à l'assemblée délibérante, il est prévu que l'exécutif se retire au moment du vote, ce retrait étant une marque de respect de la nécessaire liberté de vote des membres du conseil municipal.

Il revient donc au conseil municipal d'élire un(e) président(e) de séance pour permettre la présentation et la mise au vote du compte administratif de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire fait part de la candidature de Monsieur Pierre Yves PASQUALI.

Adopté à l'unanimité

3- Approbation du compte administratif 2020 - budget principal

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre Yves PASQUALI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Olivier ROGNARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **adopte à l'unanimité** le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	636 363.18
	Réalisé :	552 847.05
	Reste à réaliser :	25 746.70
Recettes	Prévu :	636 363.18
	Réalisé :	429 496.19
	Reste à réaliser :	0.00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	284 119.00
	Réalisé :	998 563.86
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu :	1 284 119.00
	Réalisé :	1 293 301.50
	Reste à réaliser :	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		-123 350.86
Fonctionnement :		294 738.04
Résultat global :		171 387.18

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour se prononcer sur cette question.

Adopté à l'unanimité

4- Affectation du résultat de fonctionnement 2020 - budget principal

Suite à l'approbation du compte administratif 2020, le conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de ce budget :

Constatant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
 Considérant que **le compte administratif** fait apparaître :
 Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	Commune
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+117 199,32
B. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 177 538,72
C. Résultat à affecter : = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 294 738,04
D. Solde d'exécution Sect^o d'investissement précédé du signe + excédent ou -	- 123 350,86
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	- 25 746,70
Besoin de financement (D+E)	- 149 097,56
Affectation =C	+294 738,04
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F	149 097,56
2) Report en fonctionnement R002 (2) Excédent reporté R 002 (exploitation)	145 640,48
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	123 350,86

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour se prononcer sur cette question.
Adopté à l'unanimité

5- Détermination du taux des taxes directes locales 2021

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation (TH), les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) perçu en 2020 par le département sur son territoire. Chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFBP (11,03%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Par ailleurs, le législateur a acté la suppression des bases d'imposition pour les établissements industriels.

Il explique également que la commune fait en sorte de contenir ses dépenses de fonctionnement tout en conservant une qualité de service public mais qu'elle doit aussi conserver une capacité d'investissement raisonnable pour lui permettre la réalisation de ses projets sans recourir systématiquement à l'emprunt. Pour ce faire, il conviendrait donc d'augmenter le taux de la TFBP et de la TFPNB.

Il informe par ailleurs l'assemblée que le produit fiscal 2020 s'est établi à 366 935€ dans notre comptabilité. Le produit attendu pour 2021 doit s'établir à 375 000€.

Suite à cet exposé, il propose à l'assemblée de voter le taux des « taxes ménages » comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **31.96%** (dont 11,03% restitué du Département et une augmentation de 2% du taux communal 2020).
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **78.85%**

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour se prononcer sur cette question.
Adopté à l'unanimité

6- Adoption du budget primitif 2021

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du budget prévu pour 2021 et examiné préalablement lors du débat d'orientation budgétaire le 18 février 2021. En résumé, le budget est ainsi proposé :

BUDGET PRINCIPAL	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT		
Prévisions	1 120 359.52	1 046 000.00
Excédent reporté 2020	145 640.48	
Virement à la section d'investissement		220 000.00
TOTAL	1 266 000.00	1 266 000.00
INVESTISSEMENT		
Prévisions	250 503.00	321 405.44
Virement reçu de la section de fonctionnement	220 000.00	
Crédits de report		25 746.70
Affectation 2020		
Déficit ou Excédent		123 350.86
TOTAL	470 503.00	470 503.00

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour se prononcer sur cette question.

Adopté à l'unanimité

7 – Subvention d'équilibre 2020 versée à l'Association « Les Petits Chautagnards »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- depuis le 7 janvier 2013, c'est l'association « Les Petits Chautagnards » qui gère les deux services « cantine » et « accueil périscolaire » pour les élèves scolarisés à l'école maternelle intercommunale de Serrières-en-Chautagne.

Il donne ensuite lecture de la convention signée le 28 février 2013 fixant notamment les critères de détermination des coûts et de la subvention d'équilibre annuelle. Il précise que cette convention est reconduite tacitement par année scolaire, soit du mois de septembre au mois d'août.

Il informe l'assemblée que l'association a adressé ses comptes de résultat d'activité de l'exercice 2020 et qu'il convient de statuer sur la demande d'attribution de la subvention d'équilibre d'un montant de 6791.30€ se décomposant ainsi : 4716.75€ Cantine maternelle et 2074.55€ périscolaire.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour se prononcer sur cette question.

Adopté à l'unanimité

8- Choix du régime budgétaire pour le traitement des provisions

Monsieur le Maire expose que la réforme de l'instruction M14 applicable au 1er janvier 2006 vise notamment à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions fondée sur une approche plus réaliste du risque.

Ce système suppose que la Collectivité évalue son risque financier encouru (celui pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant) notamment les cas de figure suivants :

- En cas de contentieux contre la commune
- En cas de procédure collective pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant objet de la procédure,
- Dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis du fait de leur ancienneté (supérieure à deux ans)

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit désormais faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée. La constitution d'une provision entraîne l'inscription de dépenses budgétaires en section de fonctionnement au compte 68. La constatation de la provision peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires, à condition que la provision soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédent celui de l'évaluation du risque.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité de choisir entre la non-budgétisation (provision semi-budgétaire) ou une budgétisation de la recette en section d'investissement. Ce choix n'est pas à opérer au cas par cas mais pour l'ensemble des provisions. Il est possible de revenir sur son choix après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun des provisions.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour se prononcer sur cette question.

Adopté à l'unanimité

9- Reconduction d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et signature d'une convention avec GRAND-LAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision prise en 2020 visant à développer les déplacements en vélo à assistance électrique sur son territoire.

Au regard de la réussite de cette opération en 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire ce dispositif pour 2021.

Il rappelle que la mise en œuvre et l'animation de ce dispositif sont confiées à l'Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc partenaire de GRAND-LAC et de ses communes membres.

Une convention à intervenir avec GRAND-LAC précisera toutes les modalités d'application de cette procédure (engagement du (des) vélociste(s), modèles de VAE éligibles, coût minimal de l'acquisition, validité du coupon, remboursement du (des) vélociste(s), règlement des participations ...). Cette aide sera disponible jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de permettre la distribution de 10 coupons, dans la limite de 100€ par foyer et tous les 5 ans. Ceux-ci seront distribués dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits. Cette participation sera valable uniquement auprès de vélocistes partenaires de la région.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021, soit une enveloppe maximale de 1000€.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour se prononcer sur cette question.

Adopté à l'unanimité

Après le chapitre des questions diverses, la séance est levée à 20H30.

Le présent compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de la séance publique du jeudi 1^{er} avril 2021 est affiché à la porte de la mairie le vendredi 02 avril 2021.

Olivier ROGNARD,
Maire de RUFFIEUX

